

## Prestations Remboursables

Arrêté du 2 mars 2009, SASS0905038A

(Modifié régulièrement par arrêté ou décret en fonction de l'évolution des matériels)

### Section 12 - **Systemes d'implants cochléaires et d'implants du tronc cérébral**

**Conditions générales :** Les implants cochléaires et implants du tronc cérébral doivent être prescrits (en première intention et en renouvellement) et implantés dans un établissement de santé figurant sur une liste établie par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH). La désignation de ces établissements de santé s'effectue par une procédure d'appel à candidature organisée par le directeur de l'ARH. Les établissements sont sélectionnés sur la base des conditions fixées par le présent arrêté. Cette liste sera révisée périodiquement en fonction des statistiques d'activité annuelles transmises à l'ARH par les établissements. Le bilan pré-implantation, l'implantation, le suivi et les réglages post-implantation doivent être réalisés par le même centre.

Composition de l'équipe médicale pluridisciplinaire : voir sur notre site »[www.aifc.fr](http://www.aifc.fr) « rubrique implant cochléaire

*Coût de l'implantation pris en charge directement par l'assurance maladie :  
Implant cochléaire 16000€, processeur 6000€*

### Section 4 - **Entretiens et réparations des processeurs pour implants cochléaires**

**Code LPPR 2350922 :** Processeur implant cochléaire, forfait annuel accessoires, **100.00 € TTC**

Forfait annuel de réparations du processeur et remplacement des accessoires hors période de garantie.

**La prise en charge de ce forfait sera assurée uniquement sur prescription médicale et facture.**

Sont notamment considérés comme accessoires : le câble d'antenne, l'antenne, l'aimant, la corne, la boucle à induction, la boucle d'attache, le câble audio, le câble TV, le câble adaptateur, le câble FM, le boîtier à piles, le microphone, protection du processeur, les assistants d'écoute.

**Code LPPR 2325090 :** Processeur implant cochléaire, forfait annuel piles jetables, **120.00 € TTC**

La prise en charge du forfait annuel piles jetables n'est pas cumulable avec la prise en charge du chargeur de batteries.

**Prise en charge de ce forfait uniquement sur prescription médicale et facture.**

**Code LPPR 2326941 :** Processeur implant cochléaire, forfait sur 5 ans batteries, **600.00 € TTC**

La prise en charge du renouvellement du chargeur de batteries n'est assurée qu'à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la primo implantation.

Cette prise en charge n'est pas cumulable avec la prise en charge du forfait annuel de piles.

**Prise en charge de ce forfait uniquement sur prescription médicale et facture.**

*La Caisse d'Assurance Maladie rembourse 65% ou 100% de ces forfaits selon le statut de l'assuré.*

*Le restant à charge est généralement remboursé par les mutuelles.*

*En cas de dépassement de forfait (LPPR)  
voir avec la mutuelle le montant de sa prise en charge.*